# Comment et pourquoi conserver et valoriser les archives scientifiques de musée ?

## L'exemple des « archives de Préhistoire » du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève

**Nathalie Wüthrich**

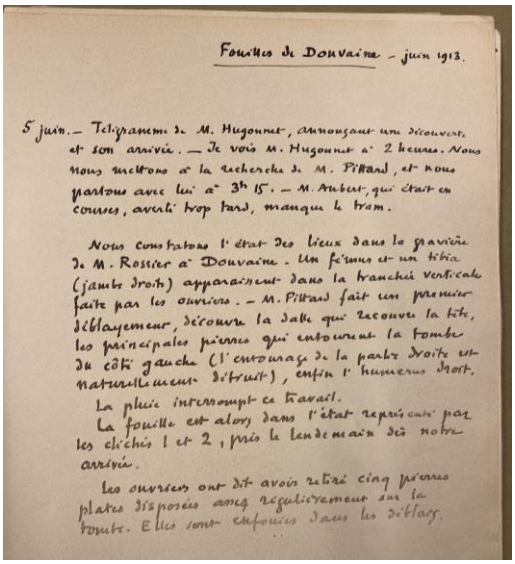

Fouilles de Douvaine – juin 1913.

5 juin. – Télégramme de M. Hugonnet, annonçant une découverte et son arrivée. – Je vois M. Hugonnet à 2 heures. Nous nous mettons à la recherche de M. Pittard, et nous partons avec lui à 3h 15. – M. Aubert, qui était en courses, arrivé trop tard, manque le tram.

Nous constatons l'état des lieux dans la gravière de M. Rossier à Douvaine. Un fémur et un tibia (jambe droite) apparaissent dans la tranchée verticale faite par les ouvriers. – M. Pittard fait un premier déblayement, découvre la dalle qui recouvre la tête, les principales pierres qui entourent la tombe du côté gauche (l'entourage de la partie droite est naturellement détruit), enfin l'humérus droit.

La pluie interrompt ce travail.

La fouille est alors dans l'état représenté par les clichés 1 et 2, pris le lendemain de notre arrivée.

Les ouvriers ont dit avoir retiré cinq pierres plates disposées assez régulièrement sur la tombe. Elles sont enfouies dans les déblais.

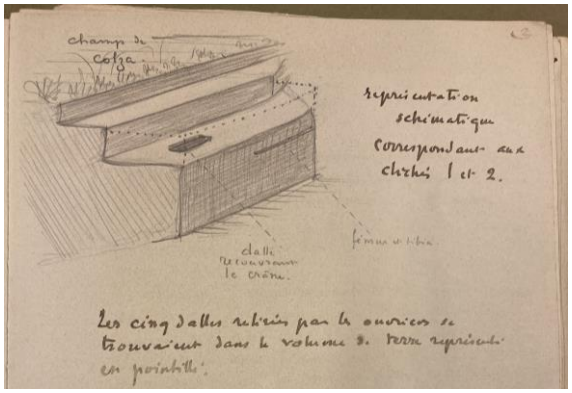


Extrait du carnet de fouilles d'Alfred Cartier (1854-1921), directeur du MAH de 1910 à 1921 : *Fouilles du cimetière de l'âge du Bronze de Douvaine (Hte-Savoie), 1913* ; bracelet inv. 006974, achat 1914 (dessin et photo sur carton-fiche)

*« If archaeology is about revealing human stories, then the human stories of those people who created the archives are just as important as the material they contain. »*

BOYLE, Gail, « Unlocking the potential of archaeological archives », *in* Alice Stevenson, *The Oxford Handbook of Museum Archaeology*, Oxford University Press, 2022, p. 271-288, p. 285.

Mémoire rédigé pour l'obtention du Certificat

Cours de muséologie 2023-2024 d'ICOM Suisse

# Sommaire

1 Introduction : présentation, choix et délimitation du sujet

1.1 Description analytique de l'objet d'étude

1.1.1 Conservation et conditionnement actuels du fonds

1.1.2 Typologie des dossiers, chronologie de leur constitution et producteurs

1.1.3 Utilisation, mise à disposition et valorisation du fonds jusqu'à présent

1.2 But du travail et méthode d'investigation

2 Les archives de musée

2.1 Définition et missions

2.1.1 Fonds d'archives et fonds documentaires : une difficile distinction

2.1.2 Les archives de musée, un patrimoine à valoriser

2.1.3 Des précisions sur le statut, l'utilisation et la diffusion des archives scientifiques de musée

2.2 La situation des archives des musées de la Ville de Genève

2.2.1 Lieux abritant des archives muséales de la Ville de Genève : historique et conditions de consultation

*2.2.1.1 Les Archives de la Ville de Genève (AVG)*

*2.2.1.2 Les Archives de l'État de Genève (AEG)*

*2.2.1.3 Le Département des manuscrits et des archives privées de la Bibliothèque de Genève (BGE)*

*2.2.1.4 Le Centre d'iconographie genevoise (CIG)*

2.2.2 Deux musées genevois représentatifs de la diversité du traitement des archives scientifiques

*2.2.2.1 Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) : une institution pionnière dans le traitement des archives scientifiques*

*2.2.2.2 Le Musée d'ethnographie (MEG)*

2.2.3 La situation au Musée d'art et d'histoire (MAH)

*2.2.3.1 Le rôle de la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)*

*2.2.3.2 Les archives conservées dans les secteurs de la Conservation du MAH*

2.2.3.2.1 Le Département des Beaux-Arts

2.2.3.2.2 Le Cabinet des Arts Graphiques (CdAG)

2.2.3.2.3 Le Département des Arts appliqués

2.2.3.2.4 Le Département d'Archéologie

3 Perspectives concernant le traitement des « archives de Préhistoire »

3.1 Inventaire et classement

3.2 Conservation matérielle

3.3 Diffusion et valorisation

4 Conclusion

Bibliographie

Annexe 1 : Politique d'acquisition des archives patrimoniales propre au Musée d'art et d'histoire, 2024 (en cours de validation)

Annexe 2 : Isabelle Gaëtan, Archives en musées/Fiche pratique *Dossier d'œuvre*, 25.05.2016, sur le site du ministère de la Culture du gouvernement français(https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Conserver-et-gerer-les-collections/Documenter-et-archiver-en-musee#)

# 1 Introduction : présentation, choix et délimitation du sujet

Collaboratrice scientifique au Département d'Archéologie du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève (MAH), j'ai, dès mon arrivée il y a plus de vingt ans, développé un vif intérêt pour les « archives de Préhistoire »[1] qui y sont conservées. Cette documentation scientifique (notes manuscrites, correspondances, listes et dessins d'objets, croquis, plans, relevés archéologiques et journaux de fouilles, tirages photographiques, extraits de publications) a été produite et rassemblée par les conservateurs actifs, de la seconde moitié du XIXe à la première décennie du XXIe siècle, dans le domaine de l'archéologie pré- et protohistorique – quelques dossiers concernant par ailleurs l'époque gallo-romaine.

Cet ensemble protéiforme de papiers m'est vite apparu comme le « parent pauvre » du Département, méconnu, insuffisamment considéré et pourtant si riche en renseignements sur les collections, précieux surtout pour en documenter les pans les plus anciennement formés concernant l'archéologie régionale. Au gré des demandes de renseignements émanant de chercheurs externes dont le sujet d'étude comporte des objets issus de fouilles anciennes qui apparaissent dans ces documents, plus rarement à la faveur d'un projet d'exposition, j'ai pu me rendre compte du haut potentiel de valorisation scientifique et muséal de ces « archives ». Les documents manuscrits, prises de vue et dessins anciens en particulier donnent pour ainsi dire chair à ceux qui les ont créés, dont on ressent la personnalité à travers leur écriture, les échanges de correspondance comme les notes de fouilles ou autre préparation de conférence, avec les tournures de langage propres à leur époque, nous replongeant dans le contexte intellectuel dans lequel ont été effectuées les découvertes archéologiques ou les acquisitions qui y sont évoquées.

De ce sentiment est né un questionnement autour des documents conservés en Archéologie: quel est leur statut exact et comment donc les qualifier ? où et comment convient-il de les conserver ? à quelles fins peuvent-ils être utilisés ? comment optimiser leur accessibilité ? de quelle manière les valoriser pour le public ? Ce sont autant d'interrogations – étendues aux fonds[2] similaires qui pourraient se trouver au MAH puis à toutes autres archives scientifiques de musées[3] – auxquelles ce travail tentera modestement de répondre.

[1] Cette dénomination se fonde sur le titre inscrit sur la Table des matières, ébauchée en 2006 pour faciliter la consultation de ces documents. On discutera bientôt de la pertinence de l'usage du terme « archives ».
[2] On reviendra bientôt sur la définition de ce terme et son usage, voir *infra* p. 12-13.
[3] Cette locution large est employée ici à défaut ou avant de pouvoir proposer une qualification plus fine des différents ensembles de documents en question.

La pertinence d'entamer quelques investigations se trouve heureusement renforcée par le souhait récemment manifesté au sein du Musée d'art et d'histoire d'entreprendre le traitement archivistique de tous les fonds qu'il abrite, afin d'en améliorer la connaissance, d'en pérenniser la conservation et d'en favoriser l'accessibilité.

## 1.1 Description analytique de l'objet d'étude

Les « archives de Préhistoire » sont composées de 77 dossiers suspendus répartis dans 7 bacs en plastique organisés par thèmes, selon une logique parfois peu compréhensible :

- les deux premiers bacs se veulent chronologiques (du Paléolithique à l'âge du Bronze pour le premier[4], âge du Fer et époque gallo-romaine pour le second) et contiennent des dossiers d'œuvres (respectivement de groupes d'œuvres) ou relatifs à des sites archéologiques anciennement fouillés, à Genève surtout mais également dans d'autres cantons (NE, VS, TI, SH), en Haute-Savoie et même en Afrique du Nord ;

**Fig. 1 :** Louis Revon, Dessin au crayon et peinture, vers 1860 : Bracelets de la Tène découverts à St-Jean de Maurienne
(Musée d'Annecy)

[4] Annonciatrice de toutes les surprises que réserve ce fonds, une pépite en dehors de la chronologie annoncée se cache dans ce premier bac : il s'agit d'un dossier contenant des dessins originaux, avec description et lieu de provenance, d'objets préhistoriques et romains (n'appartenant pas aux collections du MAH), effectués vers 1860 par Louis Revon, alors conservateur du Musée et de la Bibliothèque d'Annecy, connu pour ses ouvrages richement illustrés de sa main (dont *La Savoie avant les Romains*, 1878) (**fig. 1**).

- un troisième contenant renferme lui aussi des dossiers en lien avec des sites archéologiques, de diverses périodes, situés dans la région genevoise ;
- un quatrième bac traite de questions liées à l'acquisition des collections (faux, échanges…) ainsi qu'au fonctionnement du Musée d'art et d'histoire, tel que mis en place pour son ouverture en 1910, et comporte également des dossiers réunis du milieu du XIX^e^ au premier quart du XX^e^ siècle par les conservateurs des différentes collections genevoises d'archéologie qui, réunies, viendront dès 1910 former le Département d'Archéologie du nouveau MAH :
    - « papiers » d'Alfred Cartier (1854-1921) – conservateur dès 1903 du Musée Archéologique (1872-1910) puis directeur du MAH de 1910 à 1921 ;
    - « papiers » de Burkhard Reber (1848-1926) – conservateur dès 1908 du Musée épigraphique cantonal (1857-1926)[5], observateur des fouilles régionales durant sa période d'activité ;
    - « papiers » de Jacques Mayor (1865-1929) – directeur des collections historiques de 1893 à 1901 (démis de ses fonctions pour détournement d'objets des collections !)[6], lesquelles collections historiques comprenaient alors le Musée Archéologique (1872-1910) et le Musée Fol (1872-1910)[7] ;
- un cinquième contenant, plus hétéroclite, comprend des documents relatifs aux objets en bronze (typologies et analyses anciennes) ainsi qu'aux sites mégalithiques ;
- les deux derniers bacs contiennent exclusivement des documents émanant d'anciens conservateurs, parmi lesquels se distinguent les « papiers » d'Hippolyte Jean Gosse (1834-1901), conservateur dès 1864 des collections archéologiques du Musée Académique (1818-1872) puis du Musée Archéologique (1872-1910) (**fig. 2**), assortis de quelques notes (peu amènes) de Burkhard Reber à son propos.

D'après le premier recensement qui en a été effectué en 2005-2006[8], afin de faciliter l'utilisation de ces documents méconnus et par conséquent sous-exploités, l'ensemble des 77 dossiers suspendus renferment 3105 documents (imprimés ou manuscrits, dont les dessins et

[5] Conservées depuis 1888 en plein air, dans de mauvaises conditions, à la Promenade des Bastions, les collections épigraphiques cantonales ont été transférées à la Ville puis ont rejoint le MAH en deux étapes, en 1913-14 puis en 1922.
[6] Ce dossier, actuellement vide, a pu être prêté pour étude sans qu'on en ait conservé la trace au MAH, comme c'est le cas du dossier concernant le site paléolithique de Veyrier (voir p. 8), retrouvé en dépôt – depuis les années 1980 ! – au Laboratoire d'archéologie préhistorique de la faculté de Sciences de l'Université de Genève.
[7] Créé en 1872, le Musée Fol doit son nom à son fondateur, Walter Fol, qui en 1871 fait don à la Ville de Genève de sa collection d'antiquités réunies en Italie. Ouvert au public en 1873, ce musée prend place dans l'ancien Hôtel du résident de France, au numéro 11 de la Grand'Rue, où il succède au Musée Académique. A l'occasion du déménagement de ce dernier dans ses nouveaux bâtiments aux Bastions l'année précédente, ses collections sont scindées en Muséum d'histoire naturelle et en Musée Archéologique. En 1910, les collections du Musée Archéologique, comme celles du Musée Fol, sont transférées au nouveau Musée d'art et d'histoire.
[8] Ce travail a été effectué par Sandra Déglon Gigon, alors stagiaire au Département d'Archéologie, qui en a aussi assuré le reconditionnement partiel.

autres plans) et 395 tirages photographiques. Chaque dossier contient entre 1 et 209 documents, pour une moyenne que l'on peut estimer à quelques dizaines.

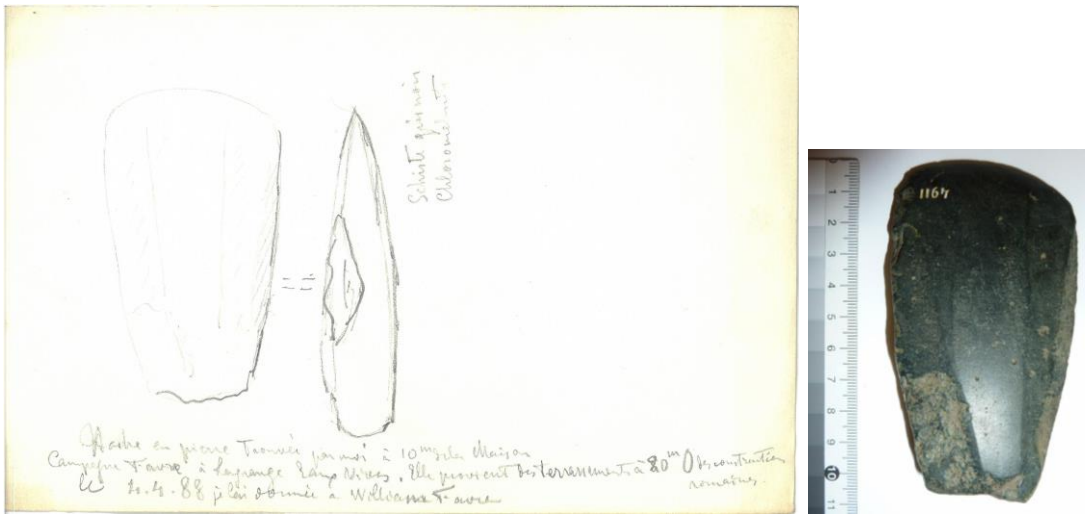

**Fig. 2 :** H. J. Gosse, dessin accompagné de la légende suivante : « Hache en pierre trouvée par moi à 10 m de la maison, Campagne Favre à La Grange, Eaux-Vives. Elle provient des terrassements à 20 m des constructions romaines. Le 4.4.[18]88 je l'ai donnée à William Favre [alors propriétaire du domaine de La Grange] ».
Les recherches dans l'inventaire montrent qu'il s'agit vraisemblablement de la hache du Néolithique final inv.004911, donnée au MAH en 1908 par William Favre.

### 1.1.1 Conservation et conditionnement actuels du fonds

A l'occasion de l'établissement de la « Table des matières des archives de Préhistoire » en 2006, ces documents, qui demeurent à l'heure actuelle conservés dans les bureaux de la Conservation en Archéologie, ont bénéficié d'un reconditionnement partiel. On a pour cela suivi les recommandations de la conservatrice-restauratrice du MAH alors responsable des œuvres sur papier, Isabelle Anex : les tirages photographiques ont été glissés dans des pochettes en pergamine ou en melinex, de même que les documents les plus fragiles, séparés à l'occasion par des intercalaires en papier non acide. Faute de moyens à disposition pour acquérir tout le matériel nécessaire et de ressources humaines suffisantes et qualifiées pour poursuivre le travail, ce reconditionnement n'a pas pu être mené jusqu'au bout et l'inventaire détaillé ainsi que le classement selon des normes archivistiques ont été mis en suspens, de même que la numérisation souhaitée.

Le Musée d'art et d'histoire s'est doté, en automne 2022, d'un Centre de documentation et de recherche (CDR), qui sera chargé dorénavant de la gestion des archives et des données (inventaire et archives), de leur diffusion ainsi que de la conservation matérielle et numérique des fonds archivistiques et documentaires[9]. A la faveur de cette récente création, le travail de reconditionnement des « archives de Préhistoire », ainsi que les travaux d'inventaire et de

[9] https://www.mahmah.ch/mah-recherche/centre-de-documentation-et-de-recherche/propos-du-cdr

classement en rapport, vont donc prochainement enfin pouvoir être repris et menés à chef par une archiviste, en collaboration avec la Conservation, afin que les besoins en lien avec l'étude et la valorisation des collections puissent être pris en compte au mieux.

### 1.1.2 Typologie des dossiers, chronologie de leur constitution et producteurs

Les dossiers de cet ensemble ont été constitués sous la forme actuelle par Yvette Mottier, conservatrice des collections préhistoriques, conservatrice en chef du Département d'Archéologie du MAH, active de 1972 à 1993. Elle a procédé à un classement thématique, chaque dossier concernant un objet ou ensemble d'objets, un site archéologique, une période ou encore un fouilleur. Certains des dossiers créés alors ont par la suite été enrichis (principalement d'extraits de publications) par Françoise Lorenz, collaboratrice scientifique en charge du suivi des collections de Préhistoire de 1997 à 2011, mais aucun nouveau dossier n'a été créé dans les bacs préexistants[10]. Quant aux documents anciens, produits entre 1847 et 1955 par les conservateurs successifs en charge des collections archéologiques, insérés (sans doute également par Y. Mottier) dans un grand nombre de ces dossiers suspendus, il est impossible d'établir de quelle manière et dans quelles conditions ils étaient préalablement conservés. Le recensement de ces documents anciens étant hélas été effectué très tardivement par rapport à la période de production et, probablement, sans une connaissance appropriée de l'histoire de l'institution, il s'est avéré impossible de reconnaitre l'auteur de certains documents ou le producteur initial de certains dossiers[11] ; on peut espérer identifier certains d'entre eux par déduction, en fonction de leur période d'activité respective et à la lumière, par exemple, du répertoire des différentes écritures connues par le biais des registres d'inventaire du Musée.

Le mérite principal de ce premier recensement a été de faire apparaître la dispersion dans plusieurs dossiers suspendus de documents relatifs à un même sujet. Ainsi par exemple, les photographies, correspondances, notes et articles concernant le site néolithique de la Grotte du Vert (NE) se trouvent dans deux dossiers distincts, l'un dans le premier bac (dans un dossier au nom du site), le second – qui serait beaucoup moins repérable sans table des matières détaillée – dans le dernier bac, dans un dossier intitulé « Dossier Reymond », du nom de Henri Reymond, attaché aux collections préhistoriques du Musée d'art et d'histoire de Genève (1952 ? - 1965 ?) ; on sait fort peu de choses de ce collaborateur du MAH, hormis ce qui se trouve dans ce dossier, lequel nous apprend que H. Reymond a fouillé à la Grotte du

[10] 5 nouveaux bacs de dossiers suspendus ont en revanche été créés, contenant exclusivement de la documentation récente, réunie par F. Lorenz, clairement distincte du fonds dit « archives de Préhistoire ».
[11] **Auteur** : « Personne physique ou morale responsable du contenu intellectuel d'un document » ; **producteur** : « Individu, famille ou personne morale qui a créé ou reçu et/ou conservé des archives dans le cadre de ses activités personnelles ou morales » (*ISAD(G) – Norme générale et internationale de description archivistique*, 2000, glossaire p. 11-12).

Vert entre 1955 et 1957[12]. On entrevoit donc bien ici les mérites d'un inventaire plus pointu – à venir – de ce fonds pour la connaissance de l'histoire de l'institution et de ses collections.

### 1.1.3 Utilisation, mise à disposition et valorisation du fonds jusqu'à présent

La consultation, jusqu'ici ponctuelle, de ce riche fonds a pu éclairer la provenance ou l'acquisition de quelques objets des collections (cf. les exemples donnés dans les **fig. 2** et **fig. 4**) et permet de constater, hélas, la dégradation de l'état de conservation de certains d'entre eux (**fig. 4** et **5**).

Sa diffusion est par ailleurs restée étroitement cantonnée dans le domaine académique, l'initiative revenant du reste le plus souvent à la Conservation de proposer à un chercheur de consulter les documents méconnus en lien avec le(s) site(s) ou thématique(s) qu'il étudie.

Quant à la valorisation muséographique, on peut citer en premier lieu la reproduction de prises de vue anciennes de sites archéologiques en cours de fouille (Veyrier, Pierre-aux-Fées à Reignier, Douvaine…) proposée dans la salle d'archéologie régionale inaugurée en 2009.

En 2015, c'est à l'occasion de l'exposition grand public *Lascaux* à Palexpo (GE), que la riche, passionnante et parfois amusante documentation relative aux occupations magdaléniennes dites de Veyrier, connue des spécialistes grâce à une thèse de doctorat consacrée à ce gisement « genevois »[13], a pu bénéficier d'une mise en lumière via l'élaboration d'un module présentant les fouilles anciennes effectuées sur ce site emblématique de la région genevoise, (presque) contemporain de Lascaux[14](**fig. 3**). Afin de pérenniser autant que possible la mise à disposition pour le public de l'histoire ainsi révélée, une série de blogs a été rédigée à destination du site internet du Musée[15].

[12] On sait qu'il faisait partie de la Société des Amis du Musée en 1952, date présumée du début de sa collaboration au MAH (voir https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=gen-001%3A1952%3A30%3A%3A217), mais le statut exact qu'il occupait au MAH reste peu clair.
[13] Ce site se trouve en fait, au Salève, sur la commune d'Étrembières (Hte-Savoie). Cf. STAHL-GRETSCH, Laurence-Isaline, *Les occupations magdaléniennes de Veyrier, histoire et préhistoire des abris-sous-blocs*, Genève, 2006.
[14] 21'500-21'00 BP pour Lascaux contre 13'400-12'900 BP pour Veyrier… Mais ces sites appartiennent bien tous les deux au Paléolithique supérieur.
[15] https://www.mahmah.ch/voir-et-en-parler/articles/articles-blog/une-histoire-de-fouilles-archeologiques-i (-ii et -iii)

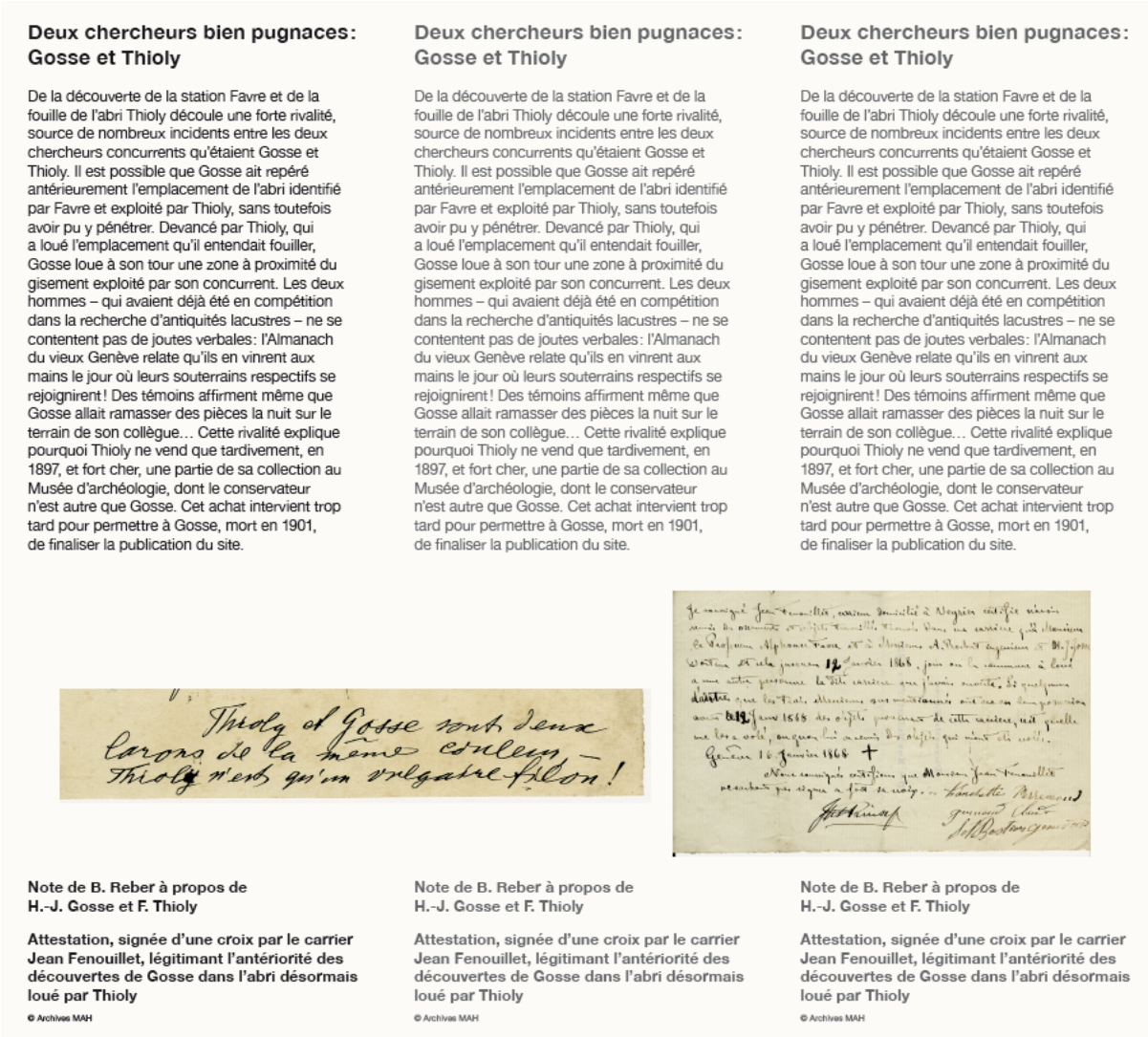


**Fig. 3 :** Un exemple de valorisation des « archives de Préhistoire » concernant le site magdalénien dit de Veyrier : panneau élaboré par le MAH présenté dans l'exposition *Lascaux*, Palexpo (GE), 2015

## 1.2 But du travail et méthode d'investigation

Outre le désir qu'ils suscitent de proposer des projets de valorisation muséographique, ces documents m'ont également amenée à m'interroger sur leur statut et sur leur devenir, enfin pris en compte par le Centre de documentation et de recherche récemment constitué. Ce dernier a en effet « la charge de conditionner, inventorier, classer et, au besoin, de faire numériser les archives du MAH », ainsi que le précise la Politique d'acquisition des archives patrimoniales propre au Musée d'art et d'histoire, en cours d'élaboration en adéquation avec la *Politique d'acquisition des Archives de la Ville de Genève* (établie dès 2005, révisée en 2022), qui « donne une base solide et visible (…) à une sélection des documents rigoureuse, homogène et transparente »[16]. Je remercie Gabriella Lini, responsable du Centre de

[16] Archives de la Ville de Genève (AVG), *Politique d'acquisition,* URL : https://archives.geneve.ch/n/politique-d-acquisition/n:166

documentation et de recherche, ainsi que Maelle Rigotti, archiviste au CDR, d'avoir bien voulu me permettre de prendre connaissance de ce document confidentiel en cours de validation par la Direction du MAH (**annexe 1**), d'avoir consacré du temps à répondre à mes questions de néophyte en matière archivistique et de m'avoir associée à une réunion de travail visant à établir un glossaire des termes utilisés relativement à tous les fonds documentaires et archivistiques conservés au MAH.

Cette Politique d'acquisition pose en préambule la distinction essentielle entre « fonds documentaires » et « archives patrimoniales », sur laquelle on reviendra plus en détails. Ces deux types de fonds, qui coexistent dans les différents secteurs du MAH, sont appelés à l'avenir à se voir transférés dans un local de stockage prévu à cet effet. Ainsi ces ressources, relatives aux collections de l'institution et à l'histoire de leur constitution, comprennent des dossiers de différents types : dossiers d'œuvres (liés à un objet ou un groupe d'objets faisant partie des collections du MAH), dossiers d'artistes (pour les Beaux-Arts), publications diverses ou autre documentation générale. La plupart de ces catégories se trouvant représentées dans les « archives de Préhistoire », celles-ci constituent un fonds exemplaire des différentes problématiques à prendre en compte dans les travaux de conditionnement, d'inventaire, de classement et de diffusion en cours et à venir.

J'ai donc cherché à en apprendre un peu plus sur les autres fonds conservés par les différents secteurs du Musée d'art et d'histoire, en interrogeant mes collègues des domaines Beaux-Arts et Arts appliqués, dans le but de pouvoir mieux distinguer, par comparaison, les aspects « communs » ou plus « extraordinaires » qui caractérisent le fonds conservé en Archéologie.

Mais avant de détailler les résultats de ces investigations au sein même du MAH, je replacerai d'abord la situation particulière du MAH dans un contexte plus général, en proposant un panorama des fonds d'archives de musées existant en Ville de Genève, qu'ils soient versés aux Archives de la Ville ou préservés par d'autres institutions municipales, ou encore qu'ils se trouvent toujours conservés par les musées qui les ont produits. Nous verrons ainsi quelles sont les pratiques de conservation, de mise à disposition et de valorisation qu'ont pu adopter le Museum d'histoire naturelle (MHN) et le Musée d'ethnographie (MEG).

C'est sur la base de ces exemples que seront enfin proposées quelques suggestions pour assurer à l'avenir une meilleure conservation et une valorisation optimale des « archives de Préhistoire ».

# 2 Les archives de musée

## 2.1 Définition et missions

Le ministère de la Culture du gouvernement français propose en ligne, pour les professionnels de musées en charge de la conservation et de la gestion des collections, des outils pour traiter la documentation et les archives de musées[17]. On y lit la définition suivante des **archives**, inscrite au Code du patrimoine : « l'ensemble des **documents**, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, **produits ou reçus** par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé **dans l'exercice de leur activité** ». Les règles de gestion en diffèrent en fonction du statut de l'institution qui les abrite, de droit privé ou de droit public. Dans ce dernier cas, des règles contraignantes visent à « protéger les droits des citoyens et des institutions mais aussi à constituer une mémoire pour la documentation de recherche ».

Des principes similaires sont appliqués aux archives publiques conservées par le Musée d'art et d'histoire ou par toute autre institution muséale de la Ville de Genève. La Politique d'acquisition des Archives de la Ville de Genève évoquée plus haut, dont les activités s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi sur les Archives publiques du 1er décembre 2000 et par la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001, se fait l'écho des principes fondamentaux énoncés dans le droit français : obligation de conservation des archives produites par les autorités et les administrations municipales, interdiction de cession, obligation de mise à disposition du public, acquisition complémentaire d'archives privées en lien avec l'histoire de la Ville de Genève (et, pour ce qui concerne les musées, utiles à l'étude des collections). Il est précisé dans cette Politique d'acquisition qu'il est « fait obligation aux administrations publiques [dont les musées] de proposer [aux Archives de la Ville] le versement des documents dont elles n'ont plus besoin en permanence ». C'est ce dernier critère, sujet à interprétation, qui autorise le MAH à conserver en son sein, parmi d'autres, un fonds comme celui qui constitue l'objet principal de ce travail, en dépit des problèmes de préservation et d'accessibilité pour le public que cela peut impliquer.

### 2.1.1 Fonds d'archives et fonds documentaires : une difficile distinction

Précisons en premier lieu la définition du terme « **fonds** » : il s'agit d'un ensemble de documents quels que soient leur type et leur support, créé ou reçu de manière organique et utilisé par une personne physique ou morale, dans l'exercice de ses activités[18]. Les « archives

[17] *Documenter et archiver en musées* (site du ministère de la Culture du gouvernement français).
[18] Définition selon l'*ISAD(G)*.

de Préhistoire » peuvent ainsi bien être qualifiée de fonds, puisqu'elles ont été créées, reçues et utilisées par les conservateurs successifs en charge des collections muséales genevoises d'archéologie, ici considérés comme « personne morale » exerçant l'activité de responsable de la collection d'Archéologie pré- et protohistorique.

Les fonds conservés dans les musées peuvent être de nature archivistique ou documentaire. Le site du ministère de la Culture français rend les professionnels de musées en charge de l'étude des collections attentifs à l'importance de faire la distinction – souvent malaisée – entre documentation et archives, « dans la mesure où les archives ont un statut et une gestion définis par des textes réglementaires ».

La **documentation** est « constituée par un ensemble d'informations de nature diverse réunies volontairement sur un **thème** donné afin de constituer une base de connaissances » ; en d'autres termes, il s'agit d'une collection, « réunion artificielle de documents en fonction de critères communs liés à leur contenu ou à leur support et dont la juxtaposition est le fruit de la volonté ou du hasard, par opposition au fonds d'archives constitué de façon organique par un producteur »[19]. Elle est **amenée à être enrichie** de nouvelles données sur la même thématique. Cette définition correspond à celle que l'on peut donner des dossiers d'œuvres, tout comme des dossiers constitués autour de thèmes dont le lien avec des objets des collections est moins directement identifiables : sites archéologiques, fouilleurs, membres du personnel scientifique du musée, pourvoyeurs d'objets (donateurs ou vendeurs), périodes (pré)historiques représentées dans les collections, ou encore de quelques documents à caractère plus administratif, relatifs au fonctionnement de l'institution à un moment donné.

En fonction de la politique d'acquisition, orientée par le projet scientifique et culturel dont s'est doté un musée, un fonds peut soit être considéré comme de la documentation (non portée à l'inventaire, ainsi que toute collection d'étude ou collection annexe), destinée à contribuer à la connaissance des collections mais sans vocation à être conservée ou exposée pour elle-même, soit être envisagé comme partie intégrante de la collection permanente[20] ; le passage du temps amène en outre parfois à modifier la manière dont on considère, par exemple, une photographie ou un simple dessin réalisé sur un bout de papier[21].

Quant au fonds d'**archives**, il répond à une logique **organique** plutôt que thématique, puisqu'il est constitué de documents de tous âges et de toutes natures issus d'une **même provenance**

[19] *Dictionnaire de terminologie archivistique*, p. 13 ; conforme à la définition de l'*ISAD(G)*.
[20] LEGRAND 2012, p. 25.
[21] JOLY 2004, p. 5.

ou d'un même **producteur** (personne physique ou morale)[22] ; de nature patrimoniale, il est en principe **figé**, c'est-à-dire qu'il n'est pas destiné à être alimenté sauf si l'on venait à retrouver des documents de la même origine égarés dans un autre dossier[23].

A la lumière de ce qui précède, nos "archives de Préhistoire" paraissent correspondre au premier regard, en tant que fonds à considérer dans son ensemble, à la catégorie documentaire, puisqu'il comporte exclusivement des dossiers d'œuvres ou de groupes d'œuvres et autres dossiers thématiques. Mais dans la mesure où ce fonds a bel et bien été constitué, par les conservateurs successifs des collections de Préhistoire, d'une manière que l'on peut qualifier d'organique, ne s'agit-il pas plutôt d'un fonds d'archives ? Ou aurait-on encore à faire plutôt à une sorte d'hybride des deux catégories ? Certains des dossiers suspendus qui s'y trouvent répondent en effet purement à la catégorie fonds documentaire : dossiers d'œuvres ou dossiers thématiques, créés dans les années 1980-1990 sans doute (par la conservatrice des collections de Préhistoire alors en place, Yvette Mottier), et alimentés jusqu'à très récemment. Alors que d'autres dossiers suspendus appartiennent clairement à la catégorie archives, puisqu'ils sont constitués exclusivement de documents anciens, produits au XIX$^{e}$ ou au début du XX$^{e}$ siècle par les conservateurs de l'époque et autres membres du corps scientifique. Cette "hybridation" des deux catégories, documentaire et archivistique, parait plus complète encore, puisqu'une bonne partie des dossiers d'œuvres ou thématiques contient des documents d'archives anciens – qui formaient sans doute précédemment, réunis, un fonds d'archives – et qui ont été introduits dans ces dossiers suspendus sans doute au moment de leur création...

La situation de notre fonds n'a rien d'étonnant : le *vade mecum* du ministère de la Culture français précise bien que l'on peut s'attendre à trouver parmi la documentation des sources archivistiques et qu'en tel cas, « les informations contenues dans ces documents doivent être communiquées dans le respect des règles de communication [propres aux archives] ». En dépit de l'usage qui en est fait pour documenter les œuvres appartenant au musée, il est donc essentiel de ne jamais perdre de vue la valeur juridique des documents d'archives conservés, afin que soient bien prises toutes les mesures de conservation et de diffusion qui doivent leur être assurées en vertu de leur statut.

### 2.1.2 Les archives de musée, un patrimoine à valoriser

Si les archives d'un musée sont, au moment où elles sont produites, essentielles pour la gestion des collections (documentation des circonstances de découverte ou de l'acquisition),

[22] Voir *supra* p. 8, note 11. Le producteur d'un fonds peut par exemple être les conservateurs successifs d'une collection.
[23] Archives de la Ville de Genève (AVG), *Qu'est-ce qu'un fonds d'archives ?*

elles constituent par la suite des ressources pour en « écrire l'histoire ». C'est la raison pour laquelle il convient d'organiser ce patrimoine, de le conserver et de le mettre en valeur « dans le respect de leurs spécificités afin de préserver la qualité et la fiabilité des sources (respect des fonds et de leur intégrité, description selon les normes archivistiques, notamment) ». En annexes à ces consignes de base, le site du ministère de la Culture du gouvernement français propose différents guides ou fiches pratiques permettant d'approfondir les problématiques que rencontrent tous les musées en matière d'archives.

### 2.1.3 Des précisions sur le statut, l'utilisation et la diffusion des archives scientifiques de musée

Fondée pour l'essentiel sur un article paru en 2014[24], la fiche pratique *Dossiers d'œuvre* se révèle particulièrement intéressante (**annexe 2**). Y est en effet soulignée la pertinence, pour assurer une gestion et une diffusion optimales des collections, de rassembler en un seul endroit toutes les informations relatives à une œuvre ou à un ensemble d'œuvres, qu'elles « soient administratives, scientifiques, techniques ou matérielles ».

La question centrale qui nous occupe y est à nouveau posée sous un angle de vue complémentaire : « Un dossier d'œuvre est-il une Archive ? ». Le dossier d'œuvre est constitué de documents de nature différente, parmi lesquels des documents d'archives :

- documents d'archives publiques : arrêtés d'acquisition, copie d'inventaire…
- documents d'archives privées : correspondance de collectionneurs…
- documentation : articles, extraits de publications dans lesquelles l'œuvre ou une pièce de comparaison a été publiée
- autres documents (hors publications) : papiers en lien avec les expositions, historique avant acquisition (dont la découverte), correspondance (demandes d'informations), résultats d'analyses de laboratoire, document concernant les activités menées par les secteurs transversaux de l'institution (conservation-restauration, régie), documents photographiques.

Elément décisif dans la perspective qui est la nôtre du traitement archivistique à entreprendre sur notre fonds de Préhistoire : il convient, dans un dossier d'œuvre qui, on l'aura compris, doit être le plus exhaustif possible, de « privilégier systématiquement la copie à l'original du document ». Cette injonction bienvenue ouvre la perspective de pouvoir conserver à l'usage de la Conservation, parmi la documentation évolutive qui constitue les dossiers d'œuvres, des **copies** de l'ensemble des documents anciens, dont les **originaux** pourront alors, sans

[24] JOUYS-BARBELIN 2014.

déperdition d'information ni négligence concernant leur préservation, être conservés en tant qu'archives.

Mais quel est donc finalement le statut global des dossiers d'œuvre ? Cette fiche pratique permet d'entrevoir que, bien que constitués de documents qui n'ont pas tous en tant que tel un statut d'archives (ce d'autant plus si les documents qui en relèvent expressément ne se trouvent dans les dossiers que sous la forme de copies), les dossiers d'œuvre sont communicables à tout citoyen qui en fait la demande, en vertu précisément de leur « **statut d'archive publique** ». Il conviendra toutefois d'observer un délai de communication de 50 ans pour les informations concernant la sécurité d'une œuvre (lieu de conservation, système de sécurité…) ou les coordonnées de personnes privées ; la valeur d'assurance peut en revanche être communiquée librement[25]. Quant à la communication des informations relevant d'archives privées, elle « dépend de l'accord contractuel passé au moment de [leur] entrée (nécessité d'avoir une lettre de don ou de dépôt précisant les modalités) ». On se souviendra enfin du conseil de « préférer une consultation sur place des dossiers afin d'éviter au maximum la reproduction de documents et d'inciter les chercheurs à prendre des photographies plutôt que de faire des photocopies ».

## 2.2 La situation des archives des musées de la Ville de Genève

### 2.2.1 Lieux abritant des archives muséales de la Ville de Genève : historique et conditions de consultation

#### *2.2.1.1 Les Archives de la Ville de Genève (AVG)*

Les fonds archivistiques, administratifs comme scientifiques, émanant des musées municipaux (MAH, MEG, MHN et Musée d'histoire des Sciences, Conservatoire et Jardin botaniques, Ariana, Musée d'art moderne et contemporain) sont pour l'essentiel – mais à de notables exceptions près sur lesquelles nous reviendrons – conservés aux Archives de la Ville de Genève, créées en 1986 et installées au sein de l'Hôtel municipal (Palais Eynard), rue de la Croix-Rouge 4. Ces fonds archivistiques y sont depuis lors versés par les institutions lorsqu'elles considèrent ne plus en avoir l'usage en permanence. Les fonds qui s'y trouvent conservés, près de 200 au total (sur 4,5 km linéaires), sont composés majoritairement de documents textuels mais aussi de photographies, diapositives, plans, enregistrements sonores, vidéos et microfilms. En sus des fonds publics émanant des autorités et des services de l'Administration municipale de la Ville de Genève (ainsi que des communes des Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex fusionnées avec Genève en 1931), les AVG conservent

[25] Il faudrait préciser que la valeur d'assurance ne doit pas être confondue avec la valeur d'achat de l'objet, laquelle doit rester confidentielle sinon pour des objets d'acquisition très ancienne.

également des fonds privés produits par des personnalités, sociétés, associations, entreprises ou groupements divers étroitement liés à la Ville. Leur mission, fixée par le Conseil Administratif le 2 mars 2005, est de « recueillir, trier, classer, inventorier et préserver les documents ayant un intérêt historique pour la Ville », elles « assurent l'accès aux documents au public et conseillent les services municipaux quant aux méthodes et aux outils à mettre en place pour la gestion de l'information »[26]. De nombreux fonds numérisés sont accessibles en ligne, au nombre desquels la totalité des documents historiques en lien avec le Musée d'art et d'histoire[27], par exemple pour l'Archéologie : Procès-Verbaux de la commission du Musée Académique relatifs à l'archéologie (1818-1876), Registres d'entrée des objets d'antiquité (etc.) au Musée Académique (1820-1850), Procès-Verbaux de la commission du Musée Archéologique et Journal du Musée (1889-1936)[28] ; la consultation des Comptes rendus de l'Administration municipale, également entièrement possible en ligne, fournit par ailleurs des informations précieuses, à l'heure actuelle encore très partiellement prises en compte dans les inventaires[29], sur les acquisitions anciennes

#### *2.2.1.2 Les Archives de l'État de Genève (AEG)*

Logées dans l'ancien bâtiment de la Halle de la Maison de Ville (ou Ancien Arsenal) en Vieille-Ville[30], les Archives d'État de Genève conservent, sur environ 30 kilomètres linéaires, des fonds de portée cantonale[31], privés comme publics, dont les plus anciens remontent au XIV^e^ siècle. Sur la page d'accueil du site internet des AEG, une précision historique, de portée générale, retient l'attention : « Le but de la conservation des documents étaient à l'origine juridique (…). A partir du XIX^e^ siècle, un autre but, historique celui-là, s'ajouta au premier. Les archives sont ainsi autant un instrument nécessaire à l'exercice du pouvoir, à la gestion des institutions publiques et à la reconnaissance des droits qu'un moyen de connaissance des événements du passé et de l'évolution d'une société.[32] » Contrairement aux AVG, la plus grande partie des archives de l'État de Genève ne sont pas numérisées et ne sont donc pas disponibles en ligne. Une base de données en ligne (d'un usage malaisé), *Adhémar*, dans laquelle les fonds sont inventoriés depuis 1986, permet d'accéder aux notices descriptives des fonds classés après cette date ainsi qu'aux copies numérisées des inventaires anciens sur

[26] https://archives.geneve.ch/n/presentation/n:161 et https://archives.geneve.ch/n/mission/n:100. Concernant leur Politique d'acquisition, voir *supra* p. 10.
[27] On y trouve les fonds produits par les « ancêtres » du MAH, le Musée Académique (1818-1872) et le Musée Archéologique (1872-1910).
[28] On continue en effet jusqu'à cette date de parler de « Musée Archéologique » pour désigner les collections d'archéologie, pourtant intégrées au MAH depuis 1910.
[29] Il est en effet nécessaire de procéder à un « épluchage » méthodique année après année pour récolter les informations qui pourraient concerner les acquisitions mal documentées des collections.
[30] Un déménagement des AEG dans de nouveaux locaux à la rue de l'Ecole-de-Médecine est prévu dès fin 2024.
[31] Y sont également déposés les documents concernant la commune de Genève pour la période de 1798 à 1842, date à laquelle la Ville de Genève, gérée depuis 1815 directement par le Canton, devient une commune à part entière.
[32] https://archives-etat-ge.ch/page_de_base/presentation/

papier. On trouve aux AEG des documents relatifs à la brève existence de la seule institution muséale cantonale qui fût, le Musée cantonal d'histoire et d'archéologie (1857-1888 ?), dont les collections ont été cédées au Musée Archéologique (municipal, 1872-1910), ancêtre direct du Musée d'art et d'histoire créé en 1910[33].

#### *2.2.1.3 Le Département des manuscrits et des archives privées de la Bibliothèque de Genève (BGE)*

Des fonds privés, principalement dans les domaines culturel et scientifique, se trouvent conservés au Département des manuscrits et des archives privées de la Bibliothèque de Genève (BGE), institution également municipale. Lorsque l'on souhaite étudier par exemple les activités et la production d'un personnage ayant partie liée à la collection d'archéologie du Musée – tel Hippolyte Jean Gosse – il s'avère nécessaire de consulter les archives privées déposées à la BGE (vendues par sa fille, Elisabeth Maillart-Gosse, en 1945)[34], en complément des documents liés à son activité muséale conservés au MAH (donnés, par sa fille également, en 1929), et de ceux qui ont été déposés aux Archives municipales en leur qualité d'archives publiques produites par une institution de la Ville. On relèvera que ce fonds d'archives privé comporte cependant des documents directement liés à l'activité muséale de Gosse, par exemple un exemplaire annoté de sa main du Catalogue publié en 1863 du Musée cantonal d'archéologie de Genève (dont les collections sont intégrées à celles du MAH), des Notes sur le Musée Archéologique (partiellement numérisées) ou encore des documents sur les recherches archéologiques que Gosse mena sur des sites genevois d'où proviennent nombre d'objets des collections du MAH (palafittes de la rade, tombeaux des Arpilières à Chêne-Bourg, Forces motrices du Rhône, Pierre-aux-Dames de Troinex, démolitions de maisons en Vieille-Ville, etc.). Chacun des fonds conservés à la BGE, regroupés sous les rubriques « Personnes et familles », « Collectivités » et « Manuscrits isolés et autographes », fait l'objet d'une notice détaillée ; les documents sont eux-mêmes consultables sur place, après en avoir effectué la demande via un formulaire en ligne ou par mail, au plus tard deux jours ouvrables avant la date de consultation souhaitée. 207 fonds ont en outre été numérisés et sont donc directement accessibles en ligne.

#### *2.2.1.4 Le Centre d'iconographie genevoise (CIG)*

Institution municipale fondée en 1993 et rattachée à la Bibliothèque de Genève en 2008, le Centre d'iconographie genevoise collecte quant à lui les archives photographiques et iconographiques relatives à Genève. Il est possible d'y être reçu sur rendez-vous pour

[33] Cette institution muséale disparue apparaît dans les Registres Municipaux antérieurs à la création de l'Administration municipale en 1842 et dans les Registres du Conseil d'État.
[34] https://archives.bge-geneve.ch/archive/fonds/gosse_famille

consultation, au Passage de la Tour 2 (quartier de Plainpalais). Les plus anciens des 4'400'000 documents qu'il conserve remontent au XVIe siècle. Depuis 2013, une part croissante d'entre eux sont référencés en ligne, sur le site internet de la BGE, 49'273 à ce jour[35]. On y trouve notamment une très riche documentation photographique concernant les grands chantiers, tels ceux des Tranchées ou des Forces Motrices, qui ont donné lieu au XIXe siècle à d'importantes trouvailles archéologiques, appartenant aujourd'hui aux collections du MAH.

### 2.2.2 Deux musées genevois représentatifs de la diversité du traitement des archives scientifiques

#### *2.2.2.1 Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) : une institution pionnière dans le traitement des archives scientifiques*

Exception notable dans le paysage archivistique genevois, le MHN conserve, au sein même de sa bibliothèque, ses propres archives institutionnelles (qui occupent 68 mètres linéaires), de son origine[36] à nos jours, ainsi que des fonds d'archives privées en lien avec son histoire et son domaine d'activité ; depuis 2016, le Muséum conserve également les archives du Musée d'histoire des Sciences, ancienne filiale devenue à cette date une entité administrative du MHN. Ainsi, contrairement à la situation qui prévaut au MAH comme dans la plupart des institutions muséales genevoises, « l'ensemble des archives du Muséum, y compris les documents datant de l'époque du Musée Académique [à l'exception d'un fonds versé aux Archives municipales en 1997] et relatifs aux sciences naturelles, est conservé par l'institution elle-même », apprend-on en préambule de leur inventaire complet des archives, dont le PDF est disponible en ligne[37]. Ces archives ont été partiellement numérisées, dans le cadre du Projet de numérisation de la Ville de Genève mené de 2011 à 2013, auquel ont également participé les institutions citées plus haut (AEG, BGE, BAA), de même que le MEG et le Conservatoire et Jardin botaniques. Il est précisé que la numérisation se poursuit au gré des demandes émanant des scientifiques du MHN ainsi que des projets d'expositions temporaires entrepris. Cela confirme le rôle de « catalyseur » que peuvent jouer les demandes scientifiques (qu'elles proviennent de l'institution elle-même ou de chercheurs externes) et les projets d'expositions dans l'avancement de l'inventaire, du traitement et de la numérisation des archives patrimoniales des musées. Pas supplémentaire en direction du public, des blogs en lien avec ces fonds d'archives sont régulièrement publiés, parmi lesquels celui qui annonce

[35] https://www.bge-geneve.ch/collections/iconographie (chiffre à la date de la consultation du site, 05.04.2024)
[36] L'Académie (*i.e.* l'Université) fut dotée d'un premier cabinet d'histoire naturelle par Henri Boissier en 1811.
[37] Muséum d'histoire naturelle de Genève, *Inventaire complet du fonds d'archives*, mars 2007, mise à jour en mai 2023 : https://archives.mhng.ch/archive/fonds/museum_geneve

la naissance du site web dédié aux archives du MHN[38], et un podcast intitulé « Archives pour tous » a été lancé en 2022[39].

#### *2.2.2.2 Le Musée d'ethnographie (MEG)*

Bien que le MEG ait bénéficié, tout comme le MHN, de la campagne de numérisation menée par la Ville de Genève entre 2011 et 2013, la visibilité de ses archives pour le public se révèle plus faible. Seule une partie des fonds iconographiques, photographiques et d'archives sonores est mise à disposition sur le site des collections[40], lequel ne dévoile par ailleurs pas l'inventaire complet des archives conservées au musée et ne met à disposition aucun document textuel, si tant est qu'il en subsiste au sein de l'institution[41]. Comme c'est le cas pour la plupart des musées genevois dont le MAH, les archives scientifiques du MEG sont toutefois pour l'essentiel conservées aux Archives municipales, où elles ont été versées entre 1995 et 2011[42].

### 2.2.3 La situation au Musée d'art et d'histoire (MAH)

Le MAH détient d'importants fonds archivistiques et documentaires relatifs à ses différents pans de collection et à leur histoire. Depuis 2020, il a entrepris l'inventaire et la numérisation de ces ressources afin de les mettre à disposition du public ; d'autres fonds sont en cours de traitement ou seront pris en charge prochainement. Parmi les principaux fonds se distingue, pour l'Archéologie, les archives Naville, constituées de photographies, dessins de fouilles, coupures de presse et autres documents relatifs à la vie académique de l'égyptologue et professeur à l'Université de Genève Édouard Naville (1844-1926) ainsi qu'aux fouilles qu'il mena en Égypte entre 1868 et 1914, assisté de son épouse Marguerite, auteure de nombreux dessins et relevés. La documentation déjà inventoriée et numérisée au MAH est progressivement mise en ligne, sur le site du MAH et sur celui de la Société d'Égyptologie de Genève[43], où apparaît l'ensemble des archives Naville (y compris la correspondance scientifique conservée au Département des manuscrits et des archives privées de la BGE). La description de l'ensemble des archives patrimoniales conservées et déjà traitée est disponible au CDR et leur consultation est possible sur rendez-vous[44].

---

[38] https://museumdoc-geneve.ch/2020/11/05/lancement-du-site-web-des-archives-du-museum-de-geneve/
[39] https://museumdoc-geneve.ch/2022/06/09/archives-pour-tous/
[40] https://www.meg.ch/fr/recherche-collections/catalogue-collections
[41] Une partie des informations fournies ici m'ont été communiquées par Chantal Courtois, assistante conservatrice au Musée d'ethnographie désormais retraitée. Le temps m'a hélas manqué pour récolter davantage de renseignements auprès d'autres chargés de collections du MEG.
[42] https://archives.geneve.ch/archive/fonds/musee_dethnographie_geneve_public
[43] https://www.segweb.ch/archives-edouard-naville
[44] https://www.mahmah.ch/mah-recherche/centre-de-documentation-et-de-recherche/archives-patrimoniales

#### *2.2.3.1 Le rôle de la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)*

Une partie des archives du Musée d'art et d'histoire ne sont conservées ni par les Archives précédemment évoquées (AVG, AEG, BGE, CIG), ni par le Centre de documentation et de recherche du MAH ni encore au sein des différents domaines de Conservation que nous allons évoquer, mais à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)[45], partie intégrante du MAH. Pour prendre un exemple qui relève de l'Archéologie, le Musée a transféré à la BAA les fonds Waldemar Deonna (1880-1959, conservateur en Archéologie classique et directeur du MAH de 1921 à 1951) et Bukhard Reber (1848-1926, conservateur du Musée épigraphique dès 1908) ; celui-ci a documenté et photographié nombre de fouilles qui se sont déroulées durant sa période d'activité, dans la région genevoise – au Salève notamment – et dans le canton du Valais[46].

#### *2.2.3.2 Les archives conservées dans les secteurs de Conservation du MAH*

Afin de déterminer si les conditions dans lesquelles se trouvent conservées les « archives de Préhistoire » constituent une exception au MAH, j'ai interrogé les personnes en charge de collections dans les autres domaines de Conservation du MAH. Je remercie donc, pour les renseignements qu'elles ont eu l'amabilité de me fournir, Sylvie Aballéa et Mayte Garcia, assistantes conservatrices aux Beaux-Arts, ainsi que, pour les Arts appliqués, Corinne Borel, adjointe scientifique responsable de la collection d'armures et d'armes anciennes, et Gaël Bonzon, adjointe scientifique responsable des collections Art nouveau et Art déco.

##### 2.2.3.2.1 Le Département des Beaux-Arts

Les archives préservées par la Conservation du domaine Beaux-Arts contiennent surtout de la correspondance concernant les legs, dons ou œuvres. Quelques rares dossiers, relatifs aux fonds ou aux fondations qui ont alimenté les collections, contiennent des documents manuscrits, occasionnellement préservés dans du matériel de conservation/conditionnement idoine. Une prise en charge de ces précieux documents pour un traitement archivistique (par le CDR) est envisagée, et une numérisation, qui les rendaient plus accessibles, semble souhaitée.

[45] Voir sur le site du MAH le blog du 3 mai 2018 rédigé par Sara Eusebio, intitulé « Les archives à la Bibliothèque d'art et d'archéologie. La mine d'or de l'archéologie » : https://www.mahmah.ch/voir-et-en-parler/articles/articles-blog/les-archives-la-bibliotheque-dart-et-darcheologie

[46] Une importante partie de ces deux fonds restent toutefois conservée au sein de la Conservation d'Archéologie (ouvrages et notes personnelles de W. Deonna, diverses notes manuscrites de B. Reber) ou de la Photothèque du MAH (clichés photographiques réalisés par B. Reber, sur plaques de verre).

#### 2.2.3.2.2 Le Cabinet des Arts Graphiques (CdAG)

Le CdAG conserve, à part de ses collections, ce que l'on appelle des « autographes », matériel de correspondance précieuse sur laquelle se trouve, parfois, de grandes signatures, de petits dessins, etc. Ces papiers sont conservés dans des chemises Sekol de conservation/conditionnement qui permettent de les manipuler sans les détériorer. Comme on l'a vu précédemment, le statut de ce type de documentation est évolutif, ce qui la rend susceptible d'être à terme considérée comme partie intégrante des collections[47]. Ce changement de statut ne constitue cependant sans doute pas une priorité immédiate pour un domaine de Conservation possédant la collection la plus vaste du MAH et, par voie de conséquence, l'une de celles qui restent encore les plus partiellement inventoriées.

#### 2.2.3.2.3 Le Département des Arts appliqués

Le Département des Arts appliqués ne recèle aucun fonds d'archives qui constitue un ensemble physiquement distinct de la documentation, conservée dans des classeurs, présente au sein du domaine. Des documents anciens, qui se trouvent intégrés dans les dossiers d'œuvres, seraient sans doute dignes d'une prise en charge visant à un meilleur conditionnement, mais rien n'a pour l'instant été entrepris en ce sens, le projet de constitution, dans un espace dévolu, d'un Centre de documentation (CDR) concernant en priorité des fonds d'archives qui forment des entités bien distinctes.

#### 2.2.3.2.4 Le Département d'Archéologie

Outre le fonds de Préhistoire, qui constitue l'objet principal de ce travail, et une partie du fonds Deonna, formée de la plupart de ses publications réunies en volumes reliés, dans lesquels sont glissées de nombreuses notes de sa main[48], le Département d'Archéologie conserve encore, sous forme de classeurs, une part importante de la correspondance scientifique des anciens conservateurs en Archéologie actifs à partir du milieu des années 1960, ainsi que quelques papiers relatifs aux acquisitions. Ces documents, utilisées dans le cadre des recherches en provenance actuellement menées sur les collections d'archéologie classique, seront certainement à terme appelées à être versées aux Archives.

# 3 Perspectives concernant le traitement des « archives de Préhistoire »

À la faveur de ce tour d'horizon des fonds d'archives issus du Musée d'art et d'histoire et des autres institutions muséales de la Ville de Genève, ainsi que des différents lieux où ils sont

[47] Voir *supra* p. 13 et note 21.
[48] Voir *supra* p. 21 et note 46.

conservés, les meilleures pratiques en vigueur ont pu être identifiées et des conseils théoriques ont été récoltés auprès des professionnels de l'archivistique.

Il est donc à présent possible de définir plus précisément d'après quels principes et suivant quelles méthodes il conviendra de conditionner, inventorier, classer, valoriser et diffuser le fonds de Préhistoire, ainsi que prévoit de le faire le Centre de documentation et de recherche du MAH.

## 3.1 Inventaire et classement

Le fonds doit en premier lieu être inventorié de manière détaillée par un(e) archiviste[49], afin d'en recenser chaque document qui le compose. Cet inventaire, sorte de « carte d'identité » du fonds, permet, dans le cadre d'une recherche donnée, de repérer les documents intéressants, avant de consulter physiquement les pièces retenues ou de pouvoir éventuellement en prendre connaissance en ligne si celles-ci sont numérisées. Au sein d'une même institution, on suivra la recommandation d'unifier la description de chacun des fonds conservés ainsi que l'accès qui y est donné, en dépit de la diversité de leur taille et/ou de leur contenu.

Les dossiers d'œuvres (respectivement de groupes d'œuvres) et les dossiers thématiques qui constituent le fonds de Préhistoire, formés d'une compilation de tous les éléments documentaires nécessaires à alimenter le travail scientifique sur les collections mené par la Conservation, ne sont pas clos et doivent rester « vivants », c'est-à-dire être complétés au fur et à mesure des publications ou autres travaux entrepris sur les collections (restaurations, expositions etc.)[50]. Cependant, tous les éléments originaux qu'ils contiennent (textes, dessins, tirages photographiques) dont la nature relève de l'archive[51] devraient en être extraits ; un fantôme renvoyant au document original prélevé (ou une copie du document) devra être laissé(e) dans le dossier afin que celui-ci demeure le plus complet possible.

Il est en outre préconisé que ces dossiers d'œuvres ou thématiques, clairement désignés (références de l'œuvre ou du groupe d'œuvres – n° d'inventaire, dénomination, etc. – période, archéologue, scientifique…), restent réunis dans un même espace, de préférence non accessible à tous afin de pouvoir en contrôler l'accès et d'éviter que des documents ne puissent être prélevés et égarés.

[49] Le recensement effectué en 2005-2006 offrira une première base de travail, qui permettra sans doute à ce travail d'inventaire de se faire plus rapidement que pour un fonds jamais traité.
[50] KERRIO 2017, p. 17-18.
[51] La même règle s'applique aux éventuelles œuvres d'art sur papier qui s'y trouveraient (même si cela ne semble *a priori* pas être le cas en Archéologie), lesquelles doivent être inventoriées comme partie intégrante des collections.

## 3.2 Conservation matérielle

Seul un traitement physique adéquat des documents permet d'assurer la pérennité des données apportées par cette documentation. Sans cette précaution, certains documents pourraient à terme devenir illisibles, voire disparaître.

C'est pourquoi le traitement de reconditionnement partiel des « archives de Préhistoire », entamé en 2005-2006, devra être poursuivi et complété. Tous les trombones et agrafes subsistant éventuellement dans le fonds devront être enlevés pour éviter que la rouille ne risque de venir endommager les documents. Les chemises en papier acide devront être remplacées par des chemises spéciales en papier non acide, elles-mêmes ensuite placées dans des contenants (boîtes et enveloppes) non acides, qui seront déposés dans des locaux adéquats, à même de leur assurer un état de conservation optimal.

Pour une meilleure conservation des tirages photographiques, il est indiqué de les mettre dans des pochettes en polyester (type Mylar), dans des boîtes adaptées qui seront conservées dans une pièce au climat particulièrement contrôlé (froid et sec).

## 3.3 Diffusion et valorisation

Une notice descriptive détaillée de ce fonds permettra au public intéressé d'en prendre connaissance avant une éventuelle consultation, selon les modalités déjà en vigueur au Centre de documentation et de recherche[52].

Étape ultime souhaitée (qui sera réalisée entièrement ou partiellement en fonction des ressources à disposition), une numérisation exhaustive permettrait de donner aux chercheurs et au public intéressé l'accès à l'ensemble des documents, via le site des collections en ligne.

Il serait en outre possible, comme le fait déjà la BAA, d'enrichir ou de créer des articles Wikipédia sur des sujets en lien avec certains contenus du fonds, de rédiger des blogs destinés au site des collections en ligne, ou encore de publier des articles à leur sujet, par exemple dans *MAGMAH*, la nouvelle revue du MAH.

Donnons pour finir un exemple de valorisation muséale souhaitée : il est envisagé de faire figurer, dans une exposition qui présenterait les débuts de l'archéologie sur les rives genevoises du Léman durant la seconde moitié du XIX^e^ siècle, quelques-uns des émouvants dessins exécutés, entre 1868 et 1877, par un certain [Georges] Baechtold (ou Bächtold, parfois

[52] Voir *supra* p. 20, note 44. Les conditions d'accès aux fonds abrités par le CDR sont susceptibles d'évoluer en fonction de leur enrichissement progressif et des collaborateurs à disposition pour recevoir les personnes demandant à les consulter.

également orthographié Berthold, ou encore plus fautivement Berthoud), batelier de profession, domicilié dans le quartier des Eaux-Vives dans la rade genevoise. Celui-ci illustra en effet, dans un petit carnet conçu sans doute comme une sorte de catalogue de vente artisanal, les trouvailles lacustres dont il était l'auteur et qu'il entendait vendre. C'est ainsi que certains objets appartenant désormais aux collections du MAH ont été acquis, entre 1874 et 1898, pour le Musée archéologique par son directeur d'alors, Hippolyte Jean Gosse. La mise en correspondance des objets actuellement conservés avec ces illustrations maladroites réclamera toutefois un patient travail de recherche dans des collections de Préhistoire mal localisées et le plus souvent encore non photographiées, ce d'autant que certains objets ont vu leur état de conservation se détériorer sérieusement dans l'intervalle d'un siècle et demi qui nous sépare de leur découverte (**fig. 4** et **5**).

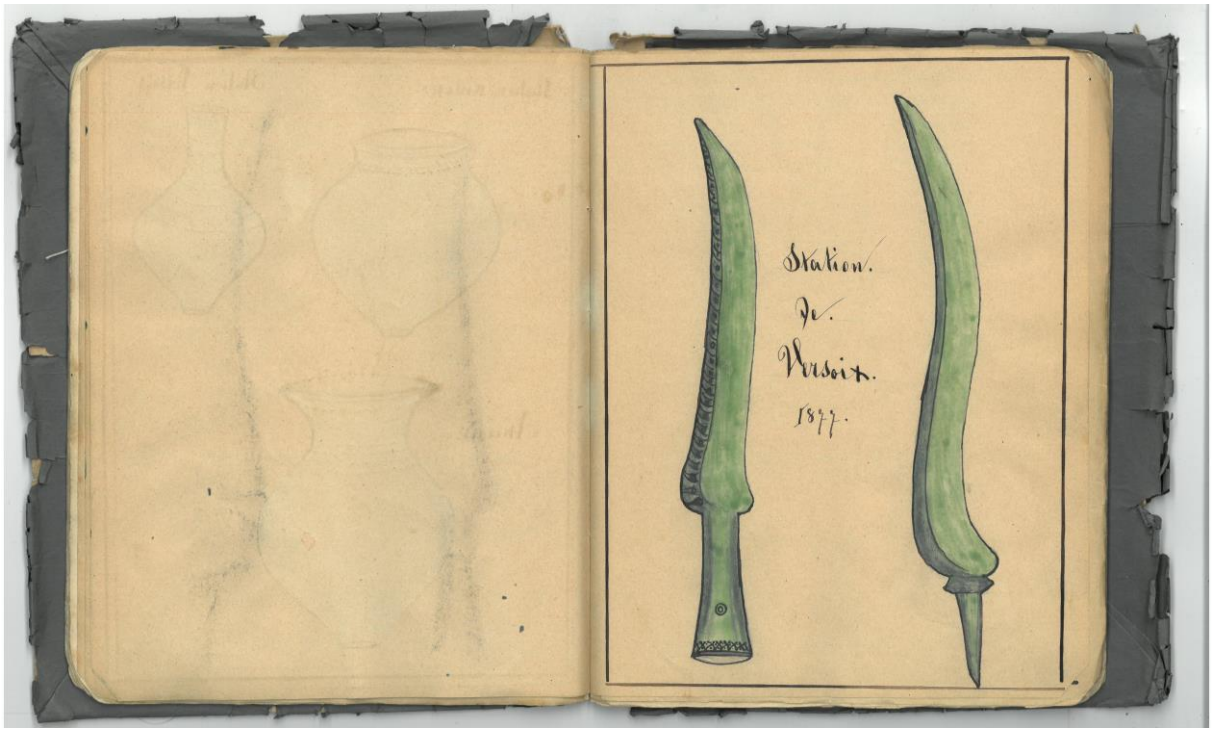


**Fig. 4 :** G. Baechtold, Carnet de dessins (extrait) :
Deux couteaux, « Station de Versoix », 1877.

Objets correspondants au MAH :
Couteaux en bronze, inv. B 1788 et B 1789, découverts aux Palafittes de Versoix (GE), achat « Berthoud » 26.10.1877 (par H.J. Gosse, avec l'aide du mécène Auguste Turretini).

# 4 Conclusion

A l'issue de cette brève enquête, le statut des « archives de Préhistoire » conservées par le Département d'Archéologie du MAH a pu être clarifié : il s'agit d'un fonds, produit par les conservateurs successifs en charge des collections d'archéologie pré- et protohistoriques genevoises dès le milieu du XIXe siècle. Sa qualification exacte en tant que fonds archivistique ou documentaire est plus délicate et ce n'est qu'à l'issue de l'inventaire détaillé qui en sera réalisé par l'archiviste du Centre de documentation et de recherche du MAH qu'il sera possible d'affiner le diagnostic et de préciser s'il s'agit plutôt d'archives, ou d'un mélange de documents appartenant aux deux catégories, archives et documentation.

Ce tour d'horizon a également permis de préciser comment et pourquoi conserver et valoriser ce fonds.

Quel que soit leur lieu de conservation final – à déterminer en fonction des objectifs institutionnels et des ressources internes à disposition – ces archives scientifiques doivent impérativement faire l'objet d'un traitement archivistique complet[53], débutant par leur inventaire détaillé, suivi d'un minutieux reconditionnement et d'un stockage dans des locaux offrant des conditions à même de garantir leur préservation à long terme.

C'est à ce prix que le très riche potentiel de ce fonds pourra pleinement se réaliser, tant pour une valorisation par le biais de travaux académiques effectués par des chercheurs externes à l'institution que pour une utilisation à l'interne, visant à une connaissance accrue des collections et à leur valorisation auprès du public via des publications et/ou des expositions. L'accessibilité à ces documents, enfin mieux connus et reconnus, sera optimale si l'on a pu en effectuer une numérisation la plus complète possible, concernant au moins les pièces les plus fragiles et les plus riches en informations.

Gageons que nos « archives de Préhistoire » pourront bientôt enfin bénéficier de la visibilité et de la diffusion qu'elles méritent et sauront ainsi susciter, chez les chercheurs, l'intérêt d'inclure dans une étude des documents qui en sont issus et, chez les professionnels de musée, le désir de tirer le meilleur parti de leur existence pour concevoir des projets originaux d'exposition ou visant à tout autre type de valorisation à destination du public.

[53] On pourra recourir à l'avis d'experts via le réseau professionnel français, ouvert à l'international, « Archives en musées » et bénéficier des outils communs mis à disposition (référentiels, fiches pratiques, etc.) : voir CLERGEAU 2015 et https://aem.hypotheses.org.

**Fig. 5 :** Mégalithe dit Pierre-aux-Dames, connu à Troinex (GE) depuis 1819, inv. EPI 0906 : dessin de Jean-Daniel Blavignac (?), 1847 (?) et état de conservation de ce même monument en 2007

# Bibliographie :

Archives de la Ville de Genève (AVG), *Qu'est-ce qu'un fonds d'archives ?*, URL : https://archives.geneve.ch/n/qu-est-ce-qu-un-fonds-d-archives/n:109 (consulté le 05.04.2024).

BOYLE, Gail, « Unlocking the potential of archaeological archives », dans Alice Stevenson, *The Oxford Handbook of Museum Archaeology*, Oxford University Press, 2022, p. 271-288.

CLERGEAU, Audrey, "Le réseau Archives en musées : se regrouper, échanger, agir ensemble », *I2D – Information, données et documents : Pratiques et recherches*, 52, 2015/3, p. 39, URL : https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2015-3-page-39.htm?try_download=1

*Dictionnaire de terminologie archivistique*, Direction des Archives de France, 2002, URL : https://francearchives.gouv.fr/file/4f717e37a1befe4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf (consulté le 05.04.2024).

*Documenter et archiver en musées*, ministère de la Culture, URL : https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Conserver-et-gerer-les-collections/Documenter-et-archiver-en-musee# (consulté le 05.04.2024).

*ISAD(G) - General International Standard Archival Description : norme générale et internationale de description archivistique* : adoptée par le Comité sur les normes de description, Conseil international des archives, Stockholm, Suède, 19-22 septembre 1999, Ottawa, 2000 (2e éd.), URL : https://www.ica.org/fr/resource/isadg-norme-generale-et-internationale-de-description-archivistique-deuxieme-edition/ (consulté le 05.04.2024).

JOLY, Marie-Hélène, « Collections d'étude, Collections annexe ? Pratiques actuelles », *Musées et collections publiques de France*, n° 241, 2004/1, p. 7-11.

JOUYS BARBELIN, Corinne, « Dossier d'œuvre et dossier de régie. Constitution et communicabilité », dans Claire Merleau-Ponty (dir), *Documenter les collections des musées. Investigation, inventaire, numérisation et diffusion*, Paris, La Documentation française, coll. Musées-Mondes, 2014, p. 57-74.

KERRIO, Laure-Hélène, *Entre libre accès et open date : quelle ouverture des données pour l'information sur les collections muséales ?*, Mémoire de Master en Information-Communication, Université de Poitiers, 27 septembre 2017, URL : https://memsic.ccsd.cnrs.fr/mem_01616838/document#page100

LEGRAND, Alexandra, *Des données aux documents. La diffusion en ligne de la documentation scientifique des collections muséales*, Mémoire de Master II en Histoire et Politique des musées et du patrimoine, Paris 1, 2012, URL : https://observatoire-critique.hypotheses.org/files/2013/01/Mémoire_La-diffusion-en-ligne-de-la-documentation-scientifique-des-collections-muséales.pdf.

Muséum d'histoire naturelle de Genève, *Inventaire complet du fonds d'archives*, mars 2007, mise à jour en mai 2023, URL : https://archives.mhng.ch/data/files/mhn.diffusion/pdf/inventaires/MUSEUM_GENEVE_all.pdf?1712864758

# Politique d'acquisition des archives patrimoniales du Musée d'Art et d'Histoire

## 1. INTRODUCTION

Selon la définition donnée par la *Politique d'acquisition des Archives de la Ville de Genève*[1], sur laquelle s'appuie la présente *Politique d'acquisition des archives patrimoniales du Musée d'Art et d'Histoire* :

> La politique d'acquisition est un instrument de gestion archivistique qui détermine le cadre dans lequel doivent être prises les décisions d'évaluation et d'acquisition des archives. Elle est fondée sur la mission du service et sur les dispositions légales régissant les archives publiques, et à ce titre s'applique à tous les documents, quels que soient leur support (papier, audiovisuel, numérique ou autre)[2].

L'existence d'un tel document au sein du Musée d'Art et d'Histoire (ci-après : MAH) permet de prendre des décisions rationnelles en matière d'évaluation et d'acquisition d'archives patrimoniales, et de les faire connaître aux personnes susceptibles de lui confier des fonds d'archives.

La politique d'acquisition est une base qui permet de fonder les acceptations et refus de fonds d'archives par le MAH, tout en coopérant avec les autres institutions collectant des archives avec lesquelles il pourrait être en concurrence.

## 2. MISSION

Les archives patrimoniales du MAH sont sous la responsabilité du Centre de documentation et de recherche (ci-après : CDR). Celui-ci a la charge de conditionner, inventorier, classer, et, au besoin, de faire numériser les archives du MAH.

Plus précisément, le CDR a quatre missions :

- **L'inventaire** : Traiter et inventorier les collections (nouvelles acquisitions) et les archives patrimoniales du MAH.
- **La gestion des données** : Enrichir et consolider de manière cohérente les informations et la documentation relatives aux collections et aux archives patrimoniales en vue de leur valorisation.
- **La diffusion** : Mettre à disposition les divers documents et sources sous format numérique, selon les normes et les standards internationaux, afin de pouvoir diffuser ces données le plus largement possible sur diverses plateformes nationales et internationales.
- **La conservation** : Garantir la pérennité des données numériques.
  Garantir également la conservation matérielle des fonds documentaires et des archives patrimoniales conservés dans les locaux du CDR[3]. Les archives matérielles conservées dans les différents secteurs sont sous la responsabilité de ces derniers, jusqu'à ce que l'entièreté des fonds d'archives puissent, dans le futur, être conservés dans un local de stockage prévu à cet effet.

En ce qui concerne les archives patrimoniales, les activités du CDR s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi sur les Archives publiques (LArch) du 1er décembre 2000 et par la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001.

## 3. CADRE GÉNÉRAL

<u>Fonds conservés au MAH</u>

Le MAH détient d'importants fonds documentaires et archivistiques relatifs aux collections et à leur histoire, conservés actuellement dans les différents secteurs du musée. Le MAH possède aussi des archives privées qui lui ont été léguées ou données, ainsi que quelques fonds achetés ou déposés, notamment par l'intermédiaire de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (BAA).

---

[1] https://archives.geneve.ch/data/politique_acquisition_version_validee_ca_20221206.pdf, consulté le 11.08.23.
[2] *Politique d'acquisition des Archives de la Ville de Genève*, « Introduction », 2022 (2005[1]), p.2.
[3] https://www.mahmah.ch/mah-recherche/centre-de-documentation-et-de-recherche/propos-du-cdr, consulté le 11.08.23.

Ces ressources comprennent des archives, des ouvrages publiés, des dossiers d'œuvres, des dossiers d'artistes, de la documentation générale, des collections d'études et des publications. Sur les 257 fonds recensés en 2021 au MAH, environ 140 sont des fonds d'archives.

La plupart de ces fonds sont arrivés entre 1990 et 2017 par don, legs, dépôt ou achat, mais il en existe aussi de plus anciens.

Mode d'acquisition des fonds d'archives

### Don

Le don est l'opération par laquelle des documents d'origine privée entrent dans un service d'archives avec cession de propriété matérielle à titre gratuit. Il est réglementé par les articles 239 et suivants du Code des obligations.

Avant le transfert matériel des documents, dans la mesure du possible, le CDR sélectionne les documents de valeur historique et/ou patrimoniale.

Le don peut faire l'objet d'une convention entre le donateur et le musée. Celle-ci précise les obligations des deux parties :

- Les conditions d'utilisation et de consultation du fonds (reproductions, restrictions d'accès, délai de protection, protection des données) ;
- Les questions de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

La convention de donation est signée par les deux parties. Pour le MAH, elle est signée par la direction.

### Legs

Le legs est une forme particulière de don, qui résulte d'une disposition testamentaire. Les conditions du legs sont fixées dans le testament. Il est régi par les articles 484 et suivants du Code civil.

### Dépôt

Le dépôt est l'opération par laquelle des documents d'origine privée sont confiés à la garde d'un service d'archives, sans cession de propriété. Avant le transfert matériel des documents, dans la mesure du possible, le CDR sélectionne les documents de valeur patrimoniale.

Une convention doit être établie dans le cas d'un dépôt. Elle fixe l'objet du dépôt et les conditions des deux parties, dont :

- L'obligation pour le déposant de fournir une description du fonds et un inventaire succinct ;
- Les conditions d'une éventuelle révocation du dépôt ;
- Les restrictions d'accès et de consultation ;
- Les questions de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

La convention de dépôt est signée par les deux parties. Pour le MAH, elle est signée par la direction.

### Achat

La volonté d'obtention d'un fonds ou de plusieurs pièces ayant une grande valeur historique ou patrimoniale peut justifier un achat d'archives. Il est réglementé par les articles 187 et suivants du Code des obligations.

## 4. CRITÈRES D'ACQUISITION

Champs d'acquisition d'archives

Le MAH acquiert les archives patrimoniales ayant un lien direct avec le musée, sa collection, son histoire, son rayonnement artistique, sa mission scientifique ou son intégration dans le milieu culturel genevois.

Il peut s'agir des fonds d'archives suivant :

- Fonds d'archives d'artistes et d'artisans genevois ou ayant exposé au MAH ;

- Fonds d'archives d'ateliers ou de tout autre patrimoine industriel en lien direct avec la collection du MAH ;
- Fonds d'archives de magasin, commerce ou de tout autre patrimoine marchand en lien direct avec la collection du MAH ;
- Fonds produits par des chercheurs en histoire, archéologie ou histoire de l'art, en lien avec la collection du MAH ;
- Archives produites par les conservateurs et collaborateurs du MAH, hors archives administratives ;
- Fonds d'archives de galeries d'art ou de collectionneurs genevois.

Coopération avec les autres institutions

Concernant l'acquisition de fonds d'archives privées, le MAH privilégie la collaboration avec les autres institutions actives à Genève dans la collecte de fonds d'archives privées. Les trois institutions principales à recueillir des archives privées à Genève sont :

- Les Archives de la Ville de Genève (AVG), qui conservent des fonds d'archives publiques, ainsi que des fonds d'archives d'origine privée en relation avec la Ville de Genève.
- Les Archives d'Etat de Genève (AEG), qui conservent les archives publiques du Canton de Genève ainsi que des fonds d'archives privées de portée cantonale ;
- La Bibliothèque de Genève (BGE), plus précisément :
    - Le Département des manuscrits et des archives privées, qui récolte des fonds privés dans les domaines culturel et scientifique ;
    - La Musicale, qui conserve des fonds d'archives sur la vie musicale à Genève ;
    - Le Centre d'iconographie genevoise, qui collecte les archives photographiques et iconographiques relatives à Genève ;

D'autres institutions recueillent également des archives privées :

- Les Archives de la vie privée (AVP), qui récolte les archives de personnes « ordinaires » ;
- Les autres musées genevois ou suisses ;
- Les autres centres d'archives genevois ou suisses, qu'il s'agisse d'archives communales, cantonales, institutionnelles ou privées.

Le MAH évite d'entrer en concurrence avec d'autres institutions actives dans le domaine de la collecte du patrimoine archivistique genevois.

De même, il s'oppose à la dispersion ou au démembrement des fonds d'archives privées, comme étant contraires au principe de provenance (respect des fonds).

Le MAH fait en sorte, en cas d'intérêt conjoint à l'acquisition un fonds, que ce soit en principe l'institution qui bénéficie de la meilleure infrastructure en matière de traitement, de conservation et de mise à disposition qui prenne le fonds en charge.

A titre de mesure d'urgence, le MAH peut accepter un don ou un dépôt d'archives lorsque sont réunies les conditions cumulatives suivantes :

- Le don ou le dépôt est proposé exclusivement au MAH ;
- Le fonds constitue un élément important du patrimoine muséal ou culturel genevois ;
- Un refus empêcherait durablement l'accès du public à ce fonds, voire entraînerait sa destruction.

Acceptation et refus

Le MAH favorise l'acquisition de fonds d'archives privées sous forme de don.

Il n'accepte de recevoir des fonds d'archives privées en dépôt qu'à titre exceptionnel. Il veille dans ce cas à ce que la convention de dépôt respecte les conditions énoncées plus haut.

Le MAH peut être amené à acheter des archives lorsque celles-ci sont en lien et acquises conjointement à une ou plusieurs œuvres.

En plus des critères liés à la provenance des fonds d'archives privées et aux sujets mentionnés plus haut, d'autres aspects doivent être pris en compte lorsque le MAH décide d'accepter ou de refuser un don ou un dépôt d'archives :

### Provenance et sujets couverts (déjà mentionnés)

Le MAH acquiert les archives patrimoniales ayant un lien direct avec le musée, sa collection, son histoire, son rayonnement artistique, sa mission scientifique ou son intégration dans le milieu culturel genevois.

Le MAH n'accepte pas de fonds d'archives ne rentrant pas dans ce champ d'acquisition.

### Environnement institutionnel

Le MAH n'accepte pas de fonds d'archives qui aurait sa place dans une autre institution, soit à cause de son sujet, soit parce qu'un autre centre d'archives possède déjà des documents liés à ce fonds.

### Environnement documentaire

Le MAH accepte les fonds d'archives qui complètent les fonds déjà présents au sein de son institution.

### Etat intellectuel du fonds

Le MAH accepte en principe les fonds d'archives exhaustifs, avec une organisation interne claire et une densité élevée d'information.

Le MAH refuse les fonds lacunaires, avec des documents en vrac ou présentant de très nombreux documents pour une masse d'information faible et clairsemée.

### Etat physique du fonds

Le MAH accepte les fonds d'archives en bon état de conservation, et refuse ceux dont l'état est trop mauvais.

### Traitement des documents

Le MAH n'accepte pas de fonds où il doit renoncer à toute sélection. Il peut, en cas d'acquisition, détruire ou restituer les documents non sélectionnés.

### Mise à disposition et diffusion

Le MAH accepte les fonds d'archives dont la consultation est immédiate ou fait l'objet d'un délai jugé raisonnable, et dont les détenteurs de la propriété intellectuelle sont clairement identifiés.

Le MAH refuse les fonds avec des délais de consultation trop longs ou injustifiés, ainsi que ceux dont les détenteurs de la propriété intellectuelle ne sont pas identifiés ou difficilement identifiables.

## 5. ÉLIMINATION DES DOCUMENTS NON SÉLECTIONNÉS

Toutes les éliminations du fonds d'archives (destruction ou restitution) doivent être documentées.

Elles résultent de la sélection archivistique et sont signalées dans la base de données, avec l'indication des critères de sélection qui ont été appliqués, qui correspondent au calendrier de conservation des archives.

L'élimination physique des documents doit être effectuée dans le respect des directives en vigueur et des règles de confidentialité, surtout dans le cas de documents contenant des données sensibles.

## 6. ADOPTION

La présente politique d'acquisition du Musée d'Art et d'Histoire a été adoptée et validée par [ ?] dans sa séance du [date].

Annexe 2

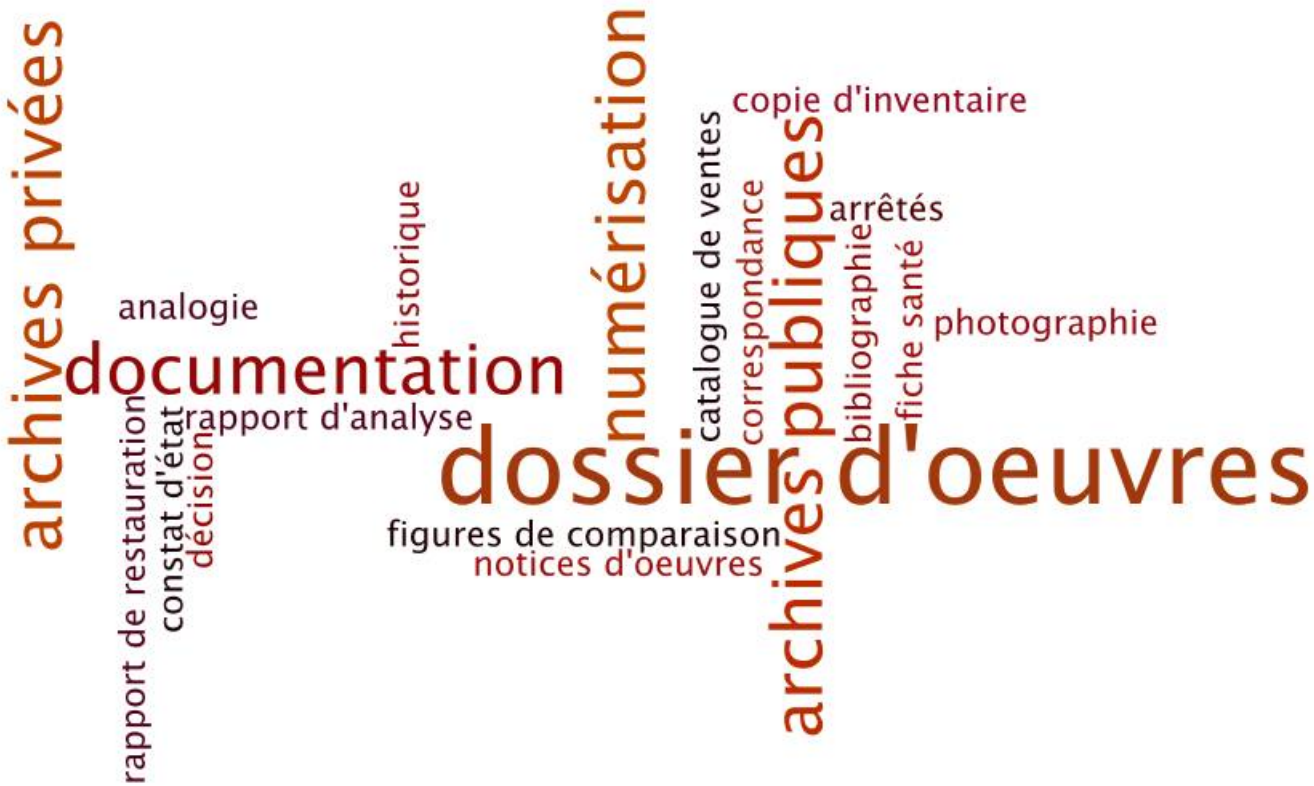


# Fiche pratique *Dossiers d'oeuvre*

Constitués au départ de manière empirique, les dossiers d'œuvre se sont au cours du temps structurés voire standardisés pour devenir les outils documentaires indispensables à la politique scientifique des musées. Il n'existe à l'heure actuelle aucune directive précise du service des musées de France les concernant, aucune prescription sur leur composition. Cette fiche pratique a pour objectif d'apporter quelques réponses aux questions abordées lors des rencontres de l'atelier *Dossiers d'œuvre*.

## 1. Pourquoi créer des dossiers d'œuvre ?

Le premier objectif du dossier d'œuvre est de rassembler au même endroit les informations les plus fiables et pertinentes sur une œuvre (ou groupe d'œuvres) que celles-ci soient administratives, scientifiques, techniques ou matérielles. Véritable mémoire de l'histoire de l'œuvre, le dossier d'œuvre accompagne l'œuvre tout au long de sa présence dans les collections du musée. Disponibles et mis à jour, il peut devenir un véritable gage d'efficacité pour répondre aux besoins de gestion des collections ou de leur diffusion.

## 2. Un dossier d'œuvre est-il une Archive ?

Les documents qui constituent les dossiers d'œuvre sont de nature différente. On peut y trouver :

- ✓ Des documents **d'Archives publiques** (arrêtés d'acquisition, copie d'inventaire…)
- ✓ Des documents **d'Archives privées** (correspondance d'artiste, de collectionneur...)
- ✓ De la **documentation** (articles, extraits d'ouvrage ou de catalogue d'exposition)

Produits dans le cadre d'une mission de service public (pour les musées nationaux et de collectivités territoriales), ce sont des **documents administratifs** qui relèvent de la Loi CADA. Archives à très longue durée d'utilité administrative, les dossiers d'oeuvre relèvent également du Code du Patrimoine et du Code de la propriété intellectuelle pour les publications qu'ils contiennent.

## 3. Que mettre dans un dossier d'œuvre ?

Même si le contenu des dossiers d'œuvre diffère beaucoup d'un musée à l'autre, on peut y trouver des documents relevant de :

- ✓ Historique de l'œuvre (avant son entrée dans les collections et acquisition de l'œuvre)
- ✓ Etude de l'œuvre (bibliographie)
- ✓ Expositions
- ✓ Analogies et œuvres de comparaison

- ✓ Correspondance (demande de reproduction, d'information)
- ✓ Analyses scientifiques de laboratoire
- ✓ Restauration
- ✓ Fortune de l'œuvre (réutilisation de l'œuvre)
- ✓ Mouvements et régie (constat d'état, fiche santé, dépôt…)
- ✓ Documents photographiques

L'alimentation et la mise à jour des dossiers d'œuvre nécessitent une veille continuelle aussi bien des publications du domaine dont relève l'œuvre que des documents administratifs issus de l'activité de l'Institution (acquisitions, prêts aux expositions…). Pour ces derniers, une vigilance toute particulière sera portée pour préserver l'intégrité des fonds d'archives **en privilégiant systématiquement la copie à l'original du document**.

Pour le travail de dépouillement des publications, l'attention sera portée à la mention de la source qui doit être la plus complète possible mais également à l'exhaustivité du document produit (présence des notes, numéro de page, informations complètes…)

## 4. Peut-on communiquer les dossiers d'œuvre ?

De par leur statut d'archive publique, les dossiers d'œuvre sont librement communicables à tout citoyen (Code du Patrimoine, L.213-1 à L.213-8). Toute interdiction d'accès reposant sur le statut de la personne (étudiant, marchand…) ou son niveau de connaissance n'est pas valide et peut entraîner un recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Cependant les informations présentes dans un dossier (ou document) peuvent être de natures différentes et entraîner un délai de communication pour certaines d'entre elles. **Il est donc très important d'analyser les informations contenues dans un document avant de le communiquer**.

Les informations soumises à un délai de communicabilité que l'on trouve dans un dossier d'œuvre sont celles portant sur :

- ✓ La sécurité des œuvres ou des lieux communicables 50 ans après la date du document au titre de la sécurité publique (systèmes de sécurité, de montage…)
- ✓ Les personnes privées communicables 50 ans après la date du document au titre de la protection de la vie privée (coordonnées, jugement de valeur…)
- ✓ Les rapports d'analyse et de restauration réalisés en laboratoire sont librement communicables de plein droit, à l'exception des informations relatives à la sécurité des œuvres (schéma de montage, dispositifs d'alarme ou d'ouverture des vitrines) communicable 50 ans après la date du document.

Cependant, il est possible pour toute personne de faire une demande de dérogation aux règles de communication des archives (Code du Patrimoine L.213-3 ; formulaire disponible en ligne sur le site des Archives de France)

Il est à noter enfin que pour la CADA les informations relatives au prix d'une œuvre ou à sa valeur d'assurance sont librement communicables.

La communication (et reproduction) des pièces d'archives privées qui peuvent se trouver dans un dossier d'œuvre dépend de l'accord contractuel passé au moment de son entrée (nécessité d'avoir une lettre de don ou de dépôt précisant les modalités).

La reproduction des documents issus du dépouillement de publications doit se faire dans le respect du droit d'auteur.

Dans la mesure du possible, il est conseillé de préférer une consultation sur place des dossiers afin d'éviter au maximum la reproduction des documents et d'inciter les chercheurs à prendre des photographies plutôt que de faire des photocopies.

## 5. Dossier papier et/ou dossier numérique ?

Pour les dossiers d'œuvre sous forme papier il est important de bien mentionner sur le dossier les références de l'œuvre ou groupe d'œuvre (Auteur, titre, Inventaire). Pour une meilleure conservation des tirages photographiques, il est préconisé de les mettre dans des pochettes en polyester (type Mylar), dans des boîtes adaptées qui seront conservées dans une pièce au climat contrôlé. Un renvoi ou fantôme devra être fait dans le dossier lui-même. Leur classement doit être lié à l'organisation et au fonctionnement du musée. Il est cependant préconisé que les dossiers soient réunis dans un même espace, non accessible à tous afin de pouvoir en contrôler l'accès.

Pour pallier le manque de place et intégrer plus facilement les documents nativement numériques, les dossiers d'œuvre au format numérique peuvent être envisagés. Cependant les questions aussi bien techniques (stockage, sécurité et pérennisation des formats de données…) que juridiques (communicabilité et gestion du droit d'auteur) ne doivent pas être minimisés tout comme les moyens humains et financiers qu'ils supposent.

## 6. Pour aller plus loin

Corinne Jouys Barbelin. *Dossier d'œuvre et dossier de régie. Constitution et communicabilité*. In : Claire Merleau-Ponty (dir), *Documenter les collections des musées. Investigation, inventaire, numérisation et diffusion*, Paris, La Documentation française, 2014 (collection Musées-Mondes), p. 57-74. L'essentiel de cette fiche pratique provient de ce premier article de fond consacré au dossier d'œuvre.

Sandra Boujot. *Etat de la documentation au musée Rodin : dossier d'œuvre et dossier documentaire sur l'œuvre*. In : Claire Merleau-Ponty (dir), *Documenter les collections des musées. Investigation, inventaire, numérisation et diffusion*, Paris, La Documentation française, 2014 (collection Musées-Mondes), p. 93-98

Maryse Rizza, *Le dossier d'œuvre, vous connaissez ?* in : *Documentaliste. Sciences de l'information*, n° 2, volume 51, juin 2014, p. 35-37

Archives en musées, *Communiquer les documents*. Vade-mecum à l'usage des personnels des musées, 2013